



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 86**

15 mai 2021

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 5.4.2021 sur la présomption d'innocence et les droits connexes;
- la Communication de la Commission européenne du 24.3.2021 « Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

#### **l'Assemblée parlementaire:**

- la Résolution 2376 du 22.4.2021 « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie »;
- la Résolution 2375 et la Recommandation 2202 du 22.4.2021 « L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021 »;
- la Résolution 2370 du 20.4.2021 « Lutter contre l'injustice fiscale: le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique »;

#### **du Comité des Ministres:**

- la Recommandation CM/Rec(2021)2 du 31.3.2021 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »;
- la Recommandation CM/Rec(2021)1 du 31.3.2021 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 12.05.2021, C-505/19, *Bundesrepublik Deutschland (Notice rouge d'Interpol)*, sur le principe du *ne bis in idem*;

- 29.04.2021, C-665/20 PPU, X (*Mandat d'arrêt européen - Ne bis in idem*), sur le principe du *ne bis in idem* applicable à l'exécution d'un mandat d'arrêt européen pour des faits qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation antérieure dans un pays tiers;
- 20.04.2021, C-896/19, *Repubblika*, sur l'indépendance des tribunaux d'un État membre, sur la procédure de nomination et sur la protection judiciaire effective;
- 15.04.2021, C-30/19, *Braathens Regional Aviation*, sur la constatation d'une discrimination subie et sur la protection juridique effective;
- 15.04.2021, C-194/19, *État belge (Éléments postérieurs à la décision de transfert)*, sur un demandeur d'asile et sur une protection judiciaire efficace;
- 15.04.2021, C-221/19, *AV (Jugement global)*, sur la délivrance d'un jugement sommaire et sur la coopération judiciaire en matière pénale;
- 15.04.2021, C-511/19, *Olympiako Athlitiko Kentro Athinon*, sur l'inégalité de traitement en raison de l'âge établie par la législation grecque poursuivant un objectif légitime de politique du travail;
- 25.03.2021, C-565/19 P, *Carvalho et a./ Parlement et Conseil*, sur l'irrecevabilité du recours proposé contre le «paquet climat» de l'UE du 2018;
- 23.03.2021, C-28/20, *Airhelp*, sur la grève déclenchée par le syndicat du personnel d'un transporteur aérien et sur la liberté d'entreprise, le droit de propriété et le droit de négociation du transporteur aérien;
- 17.03.2021, C-488/19, *Minister for Justice and Equality (Mandat d'arrêt - Condamnation dans un État tiers, membre de l'EEE)*, sur le mandat d'arrêt européen, son champ d'application et sur la notion de «jugement exécutoire»;
- 17.03.2021, C-585/19, *Academia de Studii Economice din București*, sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et sur la période minimale de repos quotidien;
- 17.03.2021, C-652/19, *Consulmarketing*, sur l'extension d'un nouveau système de protection des travailleurs sous contrat à durée indéterminée, en cas de licenciement collectif illégal, aux travailleurs dont le contrat à durée déterminée est transformé en contrat à durée indéterminée;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 15.04.2021, C-487/19, *W. Ż. () et des affaires publiques de la Cour suprême - nomination* et C-508/19, *Prokurator Generalny (Chambre disciplinaire de la Cour suprême - Nomination)*, toutes les deux sur la nomination de juges de la Cour suprême polonaise et sur la compatibilité avec le droit communautaire, en particulier avec le droit à une protection judiciaire effective, à un juge préétabli par la loi et à l'indépendance du juge;
- 15.04.2021, C-490/20, *Stolichna obshtina, rayon "Pancharevo"*, sur la reconnaissance dans l'Union du lien de filiation entre un enfant et un couple marié de même sexe et sur le droit à la libre circulation des personnes et à la liberté de résidence;
- 15.04.2021, C-564/19, *IS (Illégalité de l'ordonnance de renvoi)*, sur le recours contre une décision ordonnant un renvoi préjudiciel et sur la compatibilité avec le droit de l'UE;
- 15.04.2021, C-561/19, *Conorzio Italian Management et Catania Multiservizi*, sur l'obligation des juridictions nationales de dernier ressort de demander une décision préjudicielle.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 30.03.2021, *Gasangusenov c. Russia* (n. 78019/17), sur l'absence d'un recours effectif et la violation du droit à la vie;
- 25.03.2021, *Smiljanic c. Croatie* (n. 35983/14), sur l'inefficacité du système judiciaire à propos d'un récidiviste qui avait causé un accident mortel;
- 25.03.2021 *Di Martino et Molinari c. Italie* (n. 15931/15 et 16459/15), selon lequel il n'y a pas eu de violation du droit à un procès équitable dans le cas de la condamnation des appelants par la Cour d'appel, après une absolution dans une procédure sommaire

en première instance, et sans citer à comparaître le témoin de l'accusation au second degré;

- 25.03.2021, *Stoimenovikj et Miloshevikj c. Macédoine* (n. 59842/14), sur le manque d'impartialité d'un membre de la Cour suprême qui avait participé, dans un panel de cinq juges, à un procès pénal et à un procès civil associé;
- 25.03.2021, *Matalas c. Grèce* (n. 1864/18), sur la violation du droit à la liberté d'expression en raison d'une condamnation pour diffamation;
- 25.03.2021, *Bivolaru et Moldovan c. France* (n. 40324/16 et 12623/17), où la Cour précise les conditions d'application de la présomption de protection équivalente dans les litiges relatifs à l'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par la Roumanie: la Cour a déclaré la violation de l'article 3 dans l'affaire *Moldovan* et la non-violation dans l'affaire *Bivolaru*;
- 18.03.2021, *Petrella c. Italie* (n. 24340/07), sur la durée de l'enquête, qui a empêché le demandeur de se constituer partie civile dans la procédure pénale et de demander une indemnisation civile: la Cour a déclaré la violation de l'article 6 de la Convention;
- 16.03.2021, *Hussein et autres c. Belgique* (n. 45187/12), sur la non-violation de la Convention en ce qui concerne la limitation, en 2003, de la compétence des tribunaux belges sur les crimes du droit international humanitaire;
- 16.03.2021, *Gavrilova et autres c. Russie* (n. 2625/17), qui a décrit comme une ingérence nationale injustifiée l'annulation rétroactive des titres de propriété des terres classées comme «ressources étrangères»;
- 16.03.2021, *Semenov c. Russie* (n. 17254/15), sur la violation du droit au respect de la propriété en ce qui concerne l'annulation du droit de propriété du requérant sur un terrain au profit de la municipalité;
- 11.03.2021, *Feilazoo c. Malte* (n. 6865/19), qui a constaté plusieurs violations de la Convention dans le cas d'un détenu en attente d'expulsion enfermé avec des patients en quarantaine pour le Covid-19;
- 11.03.2021, *Baranin et Vukcevic c. Monténégro* (n. 24655/18 et 24656/18), sur l'inefficacité des enquêtes sur les abus commis par la police après le constat par les autorités judiciaires nationales d'une violation de l'article 3 de la Convention;
- 09.03.2021, *Hassine c. Roumanie* (n. 36328/13), selon lequel les requérants n'ont pas bénéficié de la protection des leurs droits procéduraux lors d'expulsions effectuées vers la Roumanie pour des raisons de sécurité nationale;
- 09.03.2021 *Bilgen c. Turquie* (n. 1571/07), sur l'absence de contrôle judiciaire sur le changement de position d'un juge;
- 09.03.2021, *Eminağaoğlu c. Turquie* (n. 76521/12), concernant la sanction disciplinaire infligée à un magistrat qui a violé son droit à la liberté d'expression et à un procès équitable;
- 02.03.2021, *R.R. et autres c. Hongrie* (n. 36037/17), qui a constaté plusieurs violations des droits d'une famille de demandeurs d'asile, y compris des enfants et une femme enceinte, pendant leur séjour dans la zone de transit de Roszke;

et les décisions:

- 23.03.2021, décision d'exclusion partielle, *Fenech c. Malte* (n. 19090/20), concernant l'arrestation du requérant soupçonné d'avoir participé au meurtre en 2017 de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia, et notamment sur la détention provisoire de l'appelant pendant la période d'urgence médicale liée à Covid-19 et sur les précautions prises quant à son état de santé en détention et à la durée de la procédure;
- 04.03.2021, décision de radier des cas du registre, *Sigurjón Arnason c. Islande* (n. 42655/16 e 27595/18), *Ívar Guðjónsson c. Islande* (n. 46015/16), *Sigurflór Charles Guðmundsson c. Islande* (n. 60672/16), *Margrét Guðjónsdóttir c. Islande* (n. 60704/16) e *Karl Emil Wernersson c. Islande* (n. 61464/16), concernant la violation du droit à un procès équitable dans le cas de condamnations liées à la crise financière.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'ordonnance du Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale) du 15.4.2021, rejetant la demande de suspension de la ratification, par la République fédérale d'Allemagne, de la décision de l'Union européenne en ce qui concerne ce que l'on appelle «*EU Recovery package*», concernant les «ressources propres» supranationales à allouer à des projets européens; les arrêts du 4.3.2021, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice sur les questions de nature fiscale et en matière de liberté d'établissement; et du 5.3.2021, qui établit que les plaintes pour violation des dispositions constitutionnelles, contre les mesures adoptées par la Cour de justice et par le Tribunal de l'Union européenne, sont inadmissibles parce qu'elles ne spécifient pas un acte souverain déterminé; et l'arrêt du Verwaltungsgericht Freiburg (Tribunal administratif de Fribourg) du 5.3.2021, qui applique l'article 3 de la CEDH dans une affaire concernant une demande d'asile d'un réfugié afghan et qui rappelle en détail la jurisprudence des deux Cours européennes: notamment, la cour s'attarde sur les conditions de vie à Kaboul et comment elles seraient insoutenables pour le plaignant en termes de nourriture, de santé, de loyer et donc de garantie d'un revenu minimum de subsistance;
- **France:** les arrêts de la Cour de cassation n. 616 du 14.4.2021, concernant la détention provisoire sur la base d'une peine privative de liberté, qui exclue la violation de l'article 5 CEDH; n. 491 du 14.4.2021, sur le principe du *ne bis in idem* entre deux arrêts rendus respectivement en France et en Grande-Bretagne après le Brexit, qui rappelle l'article 50 de la Charte des droits fondamentaux UE; n. 479 du 14.4.2021, en matière de discrimination fondée sur la religion, en particulier sur le cas d'une travailleuse qui portait le voile sur le lieu de travail, qui rappelle la directive 2000/78/CE et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 388 du 24.3.2021, qu'en matière de temps de travail, rappelle l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux UE et la nécessité d'interpréter la législation nationale à la lumière des directives supranationales; et n. 132 du 3.2.2021, qui déclare que l'article 6 CEDH n'a pas été violé dans une affaire d'immunité opposée par une Ambassade d'un pays africain à l'exécution de deux condamnations civiles;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'United Kingdom Supreme Court du 19.3.2021, en matière de droit d'asile dans une affaire impliquant la protection de la position de l'enfant mineur d'une citoyenne demandeuse d'asile que la femme avait apporté avec elle, à l'insu de son père, lorsqu'elle avait fui son pays d'origine; et du 26.2.2021, dans laquelle la Cour estime compatible avec les règles de la CEDH relatives au droit à la liberté et à un procès équitable la décision des autorités de l'État de refuser le droit à la réadmission, dans tout le pays, d'une citoyenne britannique qui a fui en Syrie pour rejoindre ISIS; les arrêts de l'England and Wales High Court du 3.3.2021, dans le domaine de la discrimination fondée sur le handicap; du 1.3.2021, sur l'obligation des autorités locales compétentes de trouver à deux mineurs d'une communauté juive orthodoxe hébergement dans un foyer juif à orientation religieuse juive et non dans un établissement public et séculier, afin qu'ils puissent vivre selon leurs propres convictions religieuses; et du 17.2.2021, où la Cour estime que ne constituent pas une discrimination indirecte fondée sur le sexe les règles de calcul prévues par les règlements pour accéder aux mesures de soutien économique extraordinaire prévues pour l'urgence Covid-19, et destinées aux travailleurs indépendants, hommes et femmes;
- **Italie:** les arrêts de la Corte costituzionale n. 68/2021 du 16.4.2021, sur le *ne bis in idem* en ce qui concerne le cumul des sanctions pénales et des sanctions administratives (dans ce cas, la suspension du permis de conduire), qui rappelle l'orientation de la Cour de Strasbourg; et n. 59/2021 du 1.4.2021, en termes de licenciement, qui établit le devoir du Juge – et non la simple possibilité – d'ordonner la réintégration sur le lieu de travail en cas de non-existence manifeste des raisons invoquées pour un licenciement pour motif économique, et qui rappelle l'article 30 de la Charte des droits UE et l'article 24 de la Charte sociale européenne; l'ordonnance de la Corte di cassazione n. 9379/2021 du 8.4.2021, qui soulève une question de constitutionnalité sur l'exclusion de l'accès à certaines prestations familiales du travailleur non européen résidant dans l'Union européenne et en ce qui concerne les membres de la famille ne résidant pas en Italie, exclusion déjà déclarée contraire au

droit de l'Union par une décision de la Cour de justice; les arrêts n. 9006/2021 du 31.3.2021, concernant une adoption par un couple homosexuel, qui exclut que des raisons d'ordre public sont un obstacle à la reconnaissance, en Italie, des effets d'une décision de justice étrangère, en rappelant la CEDH, la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence des deux Cours européennes; n. 6319/2021 du 8.3.2021, sur le thème de la réparation des dommages en cas de licenciement illégal, qui à la suite de tel qu'établi par la Cour de justice avec l'arrêt du 25.6.2020 et déclare que, dans l'intervalle de temps entre la date du licenciement et la date de la réintégration, le travailleur a également droit à la prise en compte de l'indemnité de remplacement du congé, des permissions et des vacances injustifiées, à la lumière de la directive 2003/88/CE et de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux UE; les ordonnances n. 19618/2020 du 18.9.2020, sur la légitimité d'une sanction disciplinaire imposée à un professeur pour avoir retiré le crucifix de la classe, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg et la directive 2000/78/CE; et n. 19598/2020 du 18.9.2020, de renvoi préjudiciel sur la question de savoir s'il est possible de censurer, avec un pourvoi en cassation, les arrêts du Conseil d'Etat qui ont enfreint le droit de l'Union pour dépassement de compétence, qui rappelle l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux UE, les dispositions des Traités et la jurisprudence de la Cour de justice.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

**Articles:**

[Giuseppe Bronzini](#) « Le sens de la solidarité d'Ursula: vers un état providence paneuropéen? »

[Roberto Conti e Franco de Stefano](#) « L'algorithme et la nouvelle saison du constitutionnalisme numérique: quels sont les défis pour le juriste (théorie et pratique)? Conversation avec Oreste Pollicino »

[Michele De Luca](#) « Blocage des licenciements au moment de la Covid-19 un an plus tard: il est temps de *faire le point* (note complémentaire aux Trib. de Rome 26 février 2021 et de Ravenne 7 janvier 2021) »

[Vincenzo De Michele](#) « L'effet direct du principe de non-discrimination de la Charte de Nice dans les conclusions de l'Avocat général sur les enseignants précaires de l'éducation religieuse »

[Sergio Galleano](#) « Cassation 6497/21 et les garanties pour les travailleurs fragiles, aussi au temps COVID »

[Stefano Mogini](#) « La ratification du Protocole n. 15 à la Convention EDH »

[Mauro Palma](#) « Les droits des personnes privées de liberté »

[Lorenzo Salazar](#) « Le Parquet Européen à la veille de la mise en service »

**Notes et commentaires:**

[Elena Boghetic](#) « Cour de Justice U.E., Deuxième section, 17 mars 2021, Affaire C-652/19 sur les licenciements collectifs »

[Alessandro Centonze](#) « La Cour edh intervient dans le droit de la partie lésée à un procès équitable dans les cas de durée déraisonnable des enquêtes préliminaires (Cour edh, Petrella c. Italie) »

[Filippo D'Angelo](#) « La proposition de règlement sur les services numériques de l'UE: profils de procédure (notes rapides) »

[Gaetano De Amicis](#) « Commentaire sur l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, IIème Section, 9 mars 2021, *Eminağaoğlu c. Turquie* (n. 76521/12) »

[Maria Laura Lepore, Fausta Fanizzi](#) « Caractère temporaire de l'offre de main-d'œuvre: protection du travailleur et techniques anti-abus après l'intervention de la CJUE »

[Sandra Recchione](#) « Commentaire sur l'arrêt Cour EDH, Ière section, 25 mars 2021, *Di Martino et Molinari v. Italie* »

[Giorgio Repetto](#) « De l'utilité pour la Cour de justice de la priorité de la question de constitutionnalité. En marge de l'arrêt du 2 février 2021 sur le droit au silence dans les procédures visant au décaissement des sanctions administratives punitives (Cour de justice, Grande Section, C-481-19, *DB c. Consob*) »

#### **Documents:**

[Le Rapport du Sénat français](#) « L'État de droit dans l'Union européenne », du 18 mars 2021